

FICHE TECHNIQUE N°1 :

La destruction des nids de frelons asiatiques à pattes jaunes

Préalables :

- La destruction des nids détectés après le départ des fondatrices n'a pas d'utilité (date indicative qui peut varier selon les zones concernées : 15 novembre).
- Les nids présentant un risque pour le public sont à prioriser.
- La destruction doit être réalisée par un désinsectiseur référencé, qui s'est ainsi engagé à respecter les bonnes pratiques de destruction des nids (charte – cf. fiche technique n°2)

Nids primaires (fondation)

Les nids primaires sont souvent abrités, situés à moins de 5 mètres de hauteur et contre des bâtiments divers ou dans des buissons. Le repérage et la destruction sont facilités dans ces conditions. Des précautions sont à prendre pour détruire le nid avec la fondatrice. Intervenir le soir ou tôt le matin si possible. Faire appel à professionnel référencé ou un référent formé.



- **Destruction mécanique** : c'est la méthode préconisée en prenant les précautions d'usage de protection et d'éloignement du public (cf. charte de bonnes pratiques en matière de destruction des nids – fiche technique n°2).
- **Destruction par le froid** : les nids plus petits peuvent être congelés pendant 24 heures pour éliminer les nymphes.

Nids secondaires (matures)

La destruction se fait à l'aide de perches télescopiques ou de drones qui injectent les produits biocides ou la vapeur d'eau dans les nids. De manière générale, l'utilisation des paintballs est à proscrire en raison de la diffusion importante de biocides dans l'environnement. Seules quelques situations exceptionnelles justifient leur utilisation (impasse technique ou organisationnelle).

- **Destruction mécanique par enveloppement ou aspiration** : utilisable pour des nids situés à moins de 5 mètres en hauteur, en prenant les précautions d'usage de protection et d'éloignement du public (cf. charte de bonnes pratiques en matière de destruction des nids – fiche technique n°2).

- **Destruction par biocides** : utiliser des pyrèthres naturels (attention, la perméthrine est à proscrire : elle a une rémanence plus longue, nécessite un décrochement des nids traités et leur élimination en tant que déchets spéciaux dans la filière ad hoc) ou de la terre de Diatomée. Les pyrèthres naturels sans butoxyde de pipéronyl (BPO) sont à privilégier.

- **Gestion des nids traités** : les nids traités aux pyrèthres naturels (en particulier s'ils sont sans BPO) ou à la terre de Diatomée peuvent être laissés en place. Dans ce cas, ils doivent être identifiés comme traités.

